ARREST
DU CONSEIL D'ETAT
DU ROY,

Portant révocation du Privilége accordé pour l'impreſſion de l'ouvrage intitulé Obſervations ſur les Ecrits modernes, *&c.*

Du 6. Septembre 1743.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

SUR ce qui a été repréſenté au Roy, étant en ſon Conſeil, que l'auteur d'un ouvrage qui ſe diſtribue par feuilles ſéparées, ſous le titre d'*Obſervations ſur les Ecrits modernes*, excite continuellement les plaintes des auteurs & des libraires, par l'abus manifeſte qu'il fait du privilége accordé pour l'impreſſion de cet ouvrage ; Sa Majeſté a cru devoir y donner d'autant plus d'attention, qu'il a paru d'autres livres du même écrivain, où il attaque perſonnellement les auteurs

dont la réputation eſt le mieux établie, ſans reſpecter même les Corps les plus diſtinguez par leur amour pour les lettres & par la protection particulière dont Sa Majeſté les honore; à quoi voulant pourvoir. LE ROY ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monſieur le Chancelier, a révoqué & révoque le privilége expédié le 21. mars 1738. ſous le nom de Chaubert libraire à Paris, pour l'impreſſion de l'ouvrage qui a pour titre, *Obſervations ſur les Ecrits modernes:* Ordonne Sa Majeſté que ledit privilége ſera rapporté, pour demeurer nul & de nul effet; &, en conſéquence, fait très-expreſſes inhibitions & défenſes audit Chaubert, comme auſſi à tous autres libraires ou imprimeurs, d'imprimer, vendre, débiter, ou autrement diſtribuer aucunes nouvelles feuilles dudit ouvrage, à peine de confiſcation des exemplaires, & de trois mille livres d'amende. Ordonne Sa Majeſté que les autres ouvrages du même Ecrivain ſeront remis entre les mains de nouveaux Examinateurs qui ſeront choiſis par Monſieur le Chancelier, pour en être rendu compte à Sa Majeſté, & par Elle ſtatué ſur la révocation des priviléges accordez pour leſdits ouvrages, même s'il y échet, ſur la punition de l'Auteur. Ordonne que le préſent arrêt ſera tranſcrit dans les regiſtres de la communauté des imprimeurs & des libraires de la ville de Paris, lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Enjoint au ſieur Feydeau de Marville Maître des Requêtes, Lieutenant général de police en ladite ville, de tenir la main à ſon exécution. FAIT au Conſeil d'état du Roy, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le ſix ſeptembre mil ſept cens quarante-trois. *Signé* PHELYPEAUX.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1743.

Case
Wing
folio
Z
144
.A1
v.5
no.67

THE NEWBERRY LIBRARY